

PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

LE MINISTERE DE LA SANTE

L'ASSOCIATION AU COEUR DES HOMMES

ET

Le ministère de la santé, représenté par, Monsieur

BP 882 Cotonou : +229 21 31 17 62,

D'une part,

L'ASSOCIATION AU COEUR DES HOMMES représentée par son Président Hugues MORCRETTE, 15 square Jean Moulin 34320 MARGON (France)

Téléphone: +33 613425915

d'autre part,

L'hôpital de Ketou1 représenté par son médecin chef le docteur Félicienne Fumkè ;

La clinique Saint Pierre de Ketou représentée par son directeur administratif et financier :

Monsieur Mickael Hounkpon.

Ci-après dénommées individuellement « la partie » ou ensemble « les parties ».

PREAMBULE

Considérant que,

L'accès aux soins de santé constitue un droit fondamental pour toutes et tous.

L'accès et la promotion aux soins de santé primaire et communautaire est une priorité pour les populations de brousse, concept préconisé par la conférence d'Alma Ata en 1978, par l'OMS à travers la charte d'Ottawa (1986) et reprise dans l'initiative de Bamako (1987).

La santé communautaire se préoccupe de l'ensemble des déterminants de la santé et non seulement de ses aspects biomédicaux et comportementaux, elle s'intéresse aussi aux aspects économiques, aux conditions de vie, à l'environnement, aux circuits de production, de distribution et de consommation, aux réseaux de communication et de relations sociales et au rôle de tous les membres de la communauté et du système.

En santé communautaire, curatif, préventif et éducation à la santé doivent s'intégrer dans un processus global de la promotion de la santé.

Le faible accès global aux soins médico-dentaires conduit à un diagnostic tardif et peut avoir des conséquences importantes sur la santé et la qualité de vie des populations et de leur famille. Ces complications peuvent cibler les principaux organes nobles que sont les yeux, les reins, le cœur, le cerveau, les vaisseaux et le système nerveux.

Plus de 60% des béninois sont porteurs de maladies des tissus de soutien de la dent, plus de 40% ont la carie dentaire, 50% ont besoin de soins conservateurs, 96% ont besoin d'un traitement prophylactique et seulement 2-7% ont accès aux services de la santé bucco-dentaire.

La santé maternelle et infantile est également une problématique importante au Bénin. En effet en ratifiant la Convention relative aux droits de l'enfant et la convention contre toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme, le Bénin s'est engagé à garantir le droit de la femme et de la mère à la santé.

Seulement 55% des enfants de moins de 5 ans sont suivis dans les centres de santé. Le faible niveau de survie est du de manière directe aux affections néonatales, mais également à la pauvreté et le faible niveau d'instruction des femmes, une faible fréquentation des services de santé et le plus souvent tardivement, le manque de ressources et de personnels en qualité et en quantité.

L'engagement de l'Association Au cœur des Hommes est d'aider à améliorer l'accès aux soins de santé primaire, à la prise en charge des patients souffrant de pathologie médicales et dentaires, et de participer à l'amélioration de la prise en charge des femmes enceintes, de dépister les cas de malnutrition et de participer à sa prise en charge sur la zone de KETOU et de ses 6 arrondissements : Ketou 1, Kpankou, Adakplane, Odometa, Okpometa, Idigny.

L'association Au cœur des Hommes est prête à s'investir pour renforcer les consultations médicales, obstétricales, pédiatriques, dentaires ainsi que l'évaluation du personnel de santé, la formation, le dépistage et la sensibilisation notamment en malnutrition comme elle l'a fait depuis 2005 en d'autres lieux et en 2011 dans la zone de POBE .

La malnutrition provoque au Bénin une perte de croissance de 3% du PIB soit environ 913 Milliards FCFA, selon les statistiques rendues publiques par la représentation nationale de l'UNICEF dans le cadre des travaux de mise en œuvre du Plan stratégique de développement de l'alimentation et de la nutrition. Bien que les efforts du Bénin en faveur de la nutrition soient reconnus au plan international, la malnutrition chronique, qui touche quatre enfants sur 10, ralentit le développement humain et économique du pays.

Un enfant sur 20 souffre de malnutrition aiguë, 4 enfants sur 10 souffrent de malnutrition chronique. La volonté des parties est de réduire les taux de prévalence des principales pathologies, d'améliorer l'état de santé bucco-dentaire des populations rurales, de renforcer la prise en charge des femmes enceintes, de renforcer le dépistage et la prise en charge de la malnutrition chez les enfants de 0 à 5ans dans les villages de brousse ciblés.

CHAPITRE PREMIER:OBJET ET DUREE DE L'ACCORD

Article 1°

Le présent Accord qui entre dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de santé au Bénin a pour but, d'améliorer la prise en charge et le suivi des patients, de participer à l'effort national en faveur de la diminution du taux de mortalité maternelle et infantile, de participer à l'accès aux soins et à la prévention bucco-dentaire, notamment chez les enfants scolarisés dès 6 ans, d'agir en faveur du dépistage et de participer au dépistage et à la prise en charge de la malnutrition infantile de 0 à 5 ans.

Article 2

Le présent Accord a une durée de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Il peut être reconduit par accord écrit des parties en fonction des

résultats obtenus au niveau de la zone de KETOU et selon les modalités à définir mutuellement par les parties.

CHAPITRE 2: DU CHAMP D'APPLICATION

Article 3

Le projet débutera dans la zone de KETOU1. Les parties prenantes s'assureront qu'il y a des personnels médicaux et paramédicaux détachés dans la zone sanitaire placés sous la supervision du médecin chef, du coordinateur de zone et du directeur départemental de la santé.

CHAPITRE 3: DE L'OBLIGATION DES PARTIES

Article 4: engagements du Ministère de la santé.

Le ministère de la santé s'engage à :

- accorder à l'Association Au cœur des Hommes les autorisations administratives Indispensables à son bon fonctionnement
- veiller au respect des clauses du présent accord
- assurer la protection de l'association Au Coeur Des Hommes au cours de leur mission dans la zone et informer d'avance l'équipe en cas de situation pouvant empêcher leur intervention dans la zone, pour une période donnée.

Article 5: Engagements du médecin chef de l'hôpital de Kétou

- accompagner et collaborer avec l'association Au Cœur Des Hommes pour un meilleur service des populations en privilégiant les plus pauvres des villages ciblés
- participer à la mise en place des réunions de sensibilisation à la Consultation Pré natale et au dépistage de la malnutrition chez les enfants
- participer à l'information de la population, concernant l'arrivée de l'équipe de L'association Au Cœur Des Hommes, en collaboration avec le chef de poste du centre de santé communautaire de la commune et informer la Mairie de KETOU

- poursuivre le contrat en cours jusqu'au bout et à veiller à son respect en cas de changement de supérieur local.
- mettre à disposition de l'association Au cœur des Hommes le véhicule de service durant toute la mission.

Article 6:Engagements de l'association Au cœur des Hommes

Sous réserve de l'obtention des financements requis, l'Association Au cœur des Hommes s'engage à appuyer la zone sanitaire de Kétou et ses arrondissements à travers le ministère de la santé par les activités ci-après :

mettre en place des « causeries » de sensibilisation en faveur de la consultation prénatale(CPN) dans les villages ciblés avec l'appui des relais communautaires et dans les centres de santé dépendant du médecin chef.

Fournir aux agents de santé de l'ensemble de la zone (chef de poste, sages-femmes, infirmières) une formation médicale adaptée par le biais des consultations réalisées avec l'équipe médicale pluridisciplinaire de l'association

réaliser l'évaluation bucco-dentaire des enfants scolarisés et mettre en place les mesures de prévention et de sensibilisation notamment dans les écoles:

réaliser des consultations dentaires et apporter les soins de première urgence;

participer au dépistage et à la prise en charge de la malnutrition des enfants de 0 à 5 ans dans les villages ciblés avec l'aide des relais communautaire

Veiller à ce que le présent accord soit exécuté avec toute la diligence et l'efficacité voulues.

-Soutenir le médecin chef dans ses actions de vaccination et plus précisément concernant le covid19

CHAPITRE 4: DU BUDGET ET DU FINANCEMENT DU PROJET

Article 7:Le budget nécessaire au financement du projet (déplacements de France, honoraires de l'équipe médicale) est assumé par l'Association Au cœur des Hommes et ses partenaires financiers

CHAPITRE 5: DE LA REVISION ET DE LA RESILIATION DE L'ACCORD

Article 8 : Le présent protocole d'accord peut être révisé autant que possible. Toute modification donnera lieu à l'établissement d'un avenant signé par les parties.

Le présent protocole d'accord peut être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective qu'un (01) mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

CHAPITRE 6: DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 9 :

Le présent protocole ne donne droit ni à l'ouverture ni à l'exploitation d'un établissement sanitaire privé. L'ouverture et l'exploitation d'un établissement sanitaire privé étant réglementées par la loi N°97-020 du 17 juin 1997 fixant les conditions d'exercice en clientèle privée des professions médicales et paramédicales.

Article 10 :

Au cas où une stipulation du présent accord serait contraire à une disposition légale, celle-ci n'affecterait pas sa validité. La stipulation serait considérée comme nulle et non avenue à moins qu'il ne s'agisse d'une stipulation substantielle.

Dans ce cas, l'accord ne sera pas résilié de plein droit mais obligation pour les parties de se conformer à la loi.

A défaut l'accord pourra être résilié à la demande de l'une des parties.

Article 11 :

Le ministère peut suspendre l'accord ou son appui le cas échéant pour :

- non-respect du présent accord

- non-respect des procédures administratives
- non production de rapport d'activité

CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 :

Au cas où des difficultés surgiraient de l'interprétation ou de l'exécution du présent accord et de ses annexes, à défaut d'un règlement amiable, le différent sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 13 :

En cas de non-respect du présent accord, le Ministère ou la direction départementale ou l'association Au Cœur des Hommes peut le résilier, à l'expiration d'une mise en demeure d'un (01) mois, notifiée par lettre avec avis de réception, restée infructueuse.

La résiliation peut également intervenir en cas de dissolution prononcée de l'association Au cœur des Hommes par décision de son conseil d'administration ou par décision de justice.

Article 14 :

En cas de résiliation, les activités en cours se poursuivront jusqu'à leur terme selon les modalités qui seront retenues avec l'accord des parties.

Article 15 :

Le présent accord prend effet à compter de la date de sa signature. La poursuite de cette collaboration pourra donner lieu à l'élaboration d'un ou plusieurs avenants